



**PROJET D'AVENANT N°1 À L'ACCORD RELATIF
UN REGIME FACULTATIF DE REMBOURSEMENTS
SUR-COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SANTE EN FAVEUR DES AGENTS
CONTRACTUELS SOUS LE REGIME DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE LA CDC**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci – après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Eric LOMBARD, Directeur général

d'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives des agents contractuels sous le régime des conventions collectives.

d'autre part,

Il a été convenu le présent avenant n° 1 à l'accord relatif à un régime facultatif de remboursement sur complémentaire de frais de santé en faveur des agents contractuels sous le régime des conventions collectives.

CUEP 20 juillet 2021

Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille – 75356 PARIS 07 SP



PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet, conformément aux dispositions énoncées dans l'accord relatif aux conditions de travail des apprentis au sein de l'Etablissement public, d'étendre aux apprentis accueillis à la CDC le dispositif supplémentaire de couverture de frais de santé facultatif à adhésion individuelle dont bénéficient les agents contractuels de la CDC sous le régime des conventions collectives leur permettant de compléter s'ils le souhaitent le socle de garanties à caractère obligatoire.

Le présent avenant a été soumis pour avis au CUEP réuni le 20 Juillet 2021.

Article 1 :

Il est ajouté après le 2^{ème} alinéa de l'article 1 et après le 1^{er} alinéa de l'article 2-1 sont l'alinéa suivant :

« Le présent accord bénéficie également aux apprentis accueillis par la Caisse des dépôts conformément aux dispositions énoncées dans l'accord relatif aux conditions de travail des apprentis au sein de l'Etablissement public ».

Article 2 :

Il est ajouté au 1^{er} alinéa de l'article 6-1 la mention « *d'une prise en charge par le régime de base (Sécurité sociale),* » après le terme « *pendant cette période* ».

Article 3 : Dispositions générales

L'ensemble des dispositions ici énoncées prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Le présent avenant sera déposé par la Direction des ressources humaines de la Caisse des dépôts dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le directeur général

Eric LOMBARD

Pour les organisations syndicales représentatives des agents contractuels sous le régime des conventions collectives :

La CGT représentée par :

La CFDT représentée par :

La CFE –CGC représentée par :

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

Le SNUP représenté par